Introduction à la médecine du travail

Idder Laib C.
Service de médecine du travail Rouïba.
2015/2016

Objectifs du cours

- Se référer à la loi cadre n° 88.07 du 26 janvier 1988 et à ses textes d'application en matières de médecine du travail.
- Définir la médecine du travail selon l'article 12 de la loi cadre n° 88.07 du 26 janvier 1988 (buts et missions).
- Connaître l'organisation de la médecine du travail en Algérie et dans le monde (OIT, BIT).
- Situer la responsabilité de l'employeur dans la préservation de la santé des travailleurs.
- Se référer à la loi 83/13 relative aux AT et MP.
- Connaître les définitions de la prévention primaire, secondaire et tertiaire selon l'OMS.

La situation :

- Un appartement aménagé en bureau où
- ➢ Espaces mal agencés, encombrés
- ➢ Travail sur écran « hors normes »
  - ➢ L'éclairage des locaux est inadapté (reflets, éblouissements)
  - ➢ Le mobilier ordinaire inapproprié,
  - ➢ L'installation électrique n'est pas aux normes
  - ➢ Bruit (vitrage ordinaire)
  - ➢ Pas chauffage ni de climatisation
- ➢ Postes de travail non définis, pas de procédures, pas de fiches…
- ➢ Problèmes liés à l'organisation du travail
- ➢ Turn over +++ au poste d'assistante veille
- ➢ …



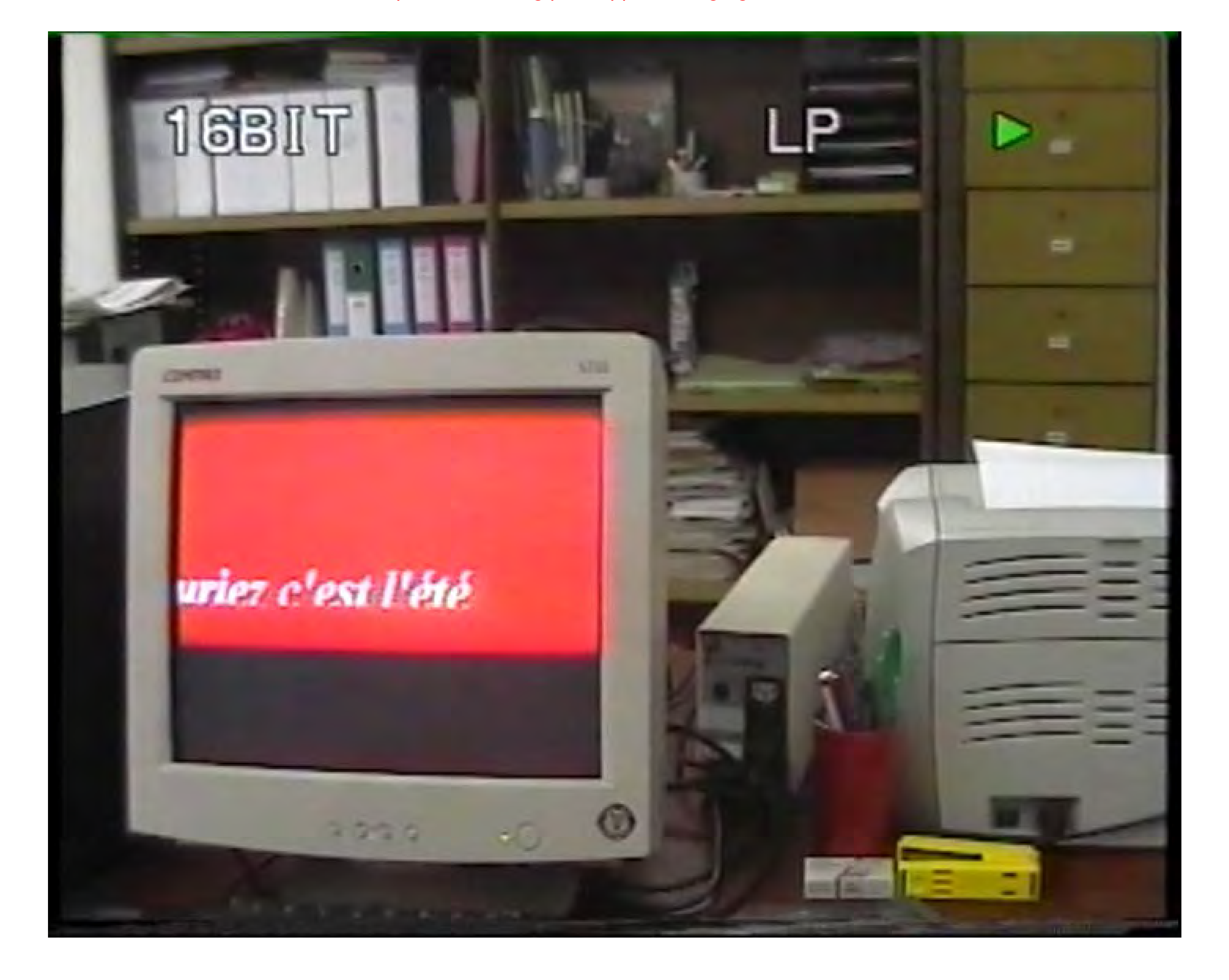
Locaux blancs, froids, impersonnels



Entrée peu accueillante



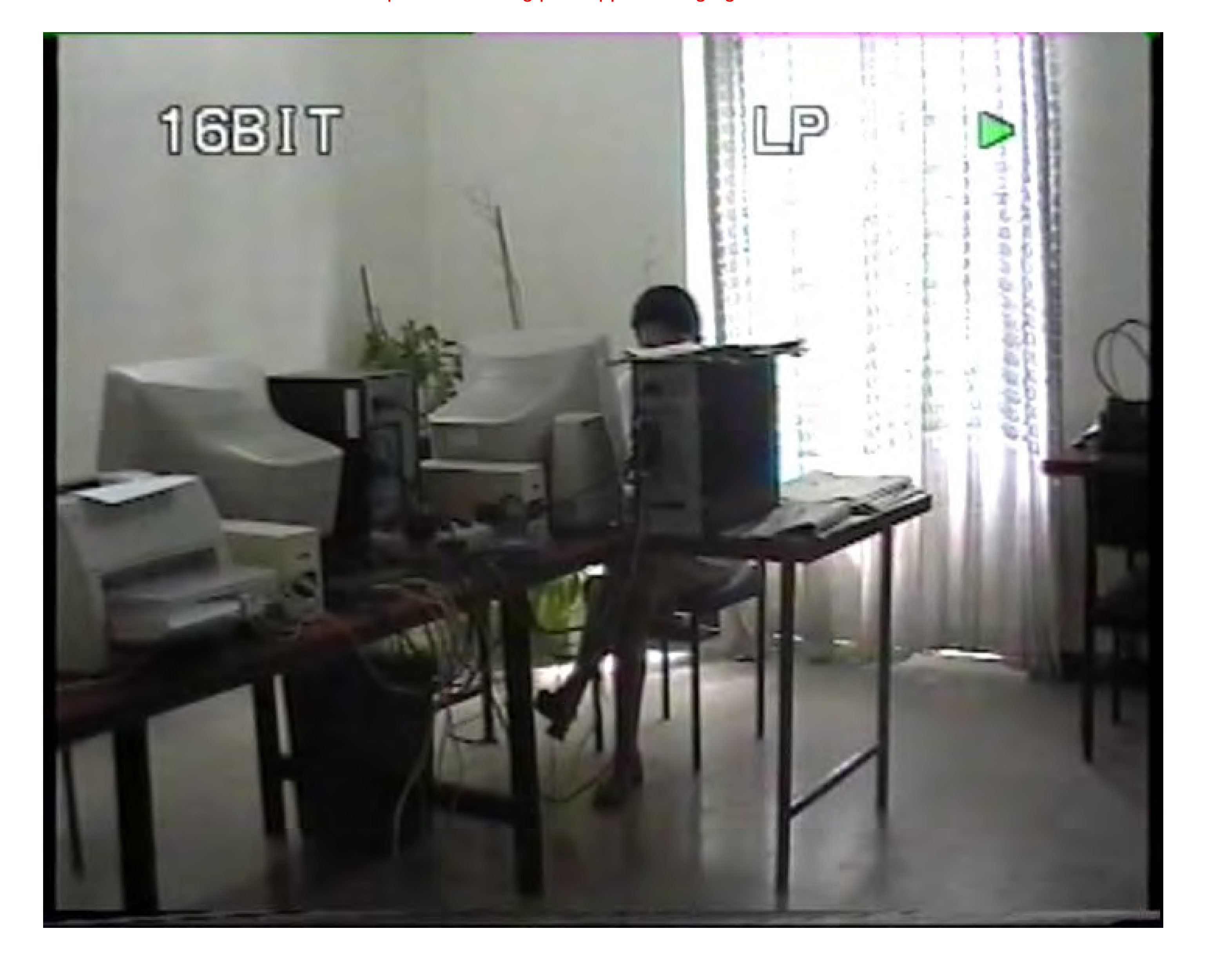
[Archives]() encombrées (difficultés de circuler, risque de chute d'objet, poussière, pas d'aération…)



Archives encombrées



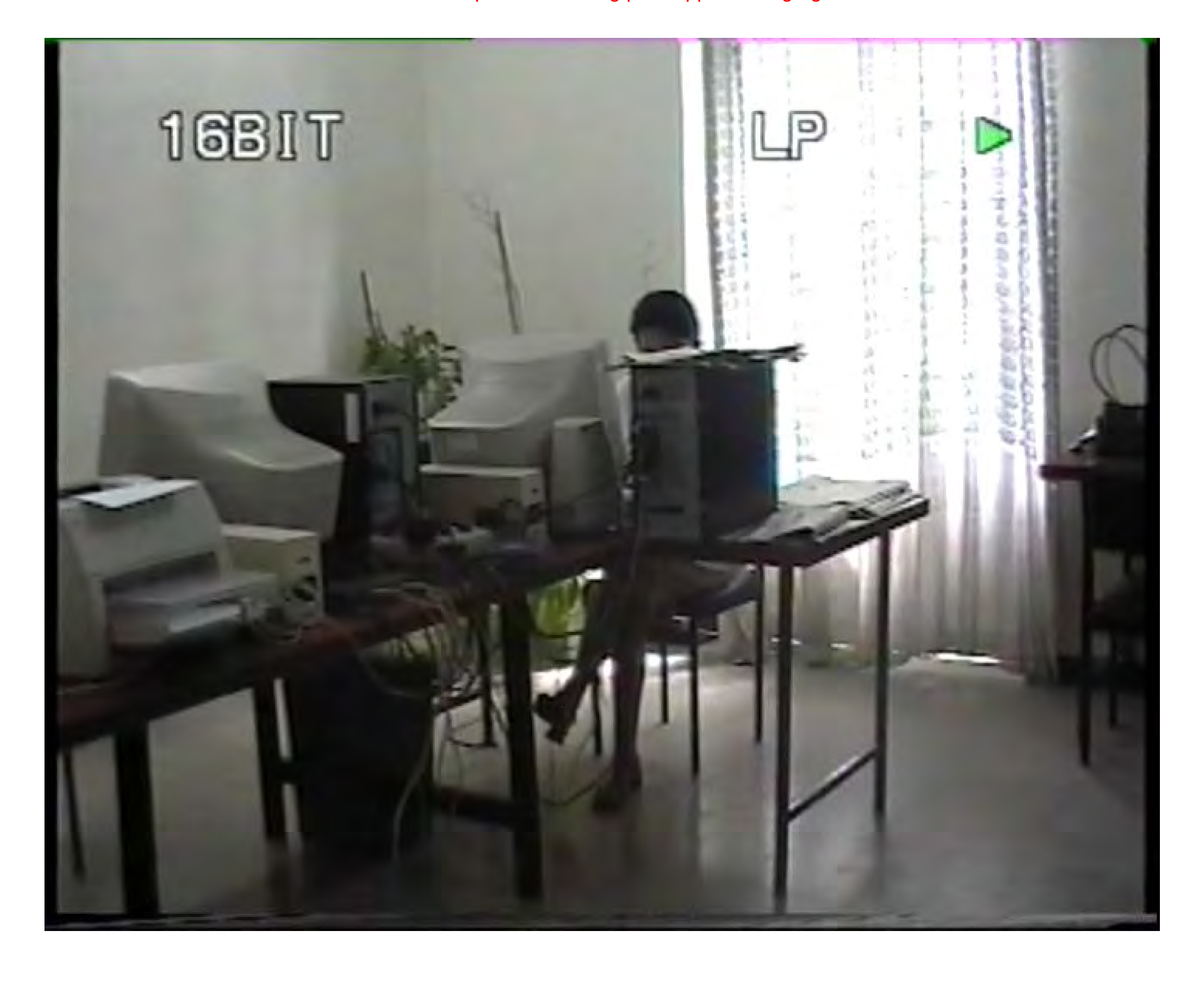
Espace de travail encombré par le mobilier, les différents câbles (électriques et autres)



Espace de travail encombré



Espace de travail encombré (câbles…)



Espace de travail encombré, pas de repose pieds, …Fenêtre face à l'écran



Luminaires type néons, non doublés, sans grille de défilement, placés face à l'écran, source de papillotements, de reflets, d'éblouissement



Néon unique sur la face latérale du mur blanc, derrière l'opératrice



Encombrement du plan de travail, matériel informatique



- Mobilier inadapté, non réglable
- Table de travail ordinaire
- Chaise ordinaire
- Pas de repose pieds
- Téléphone, agenda…

Dysfonctionnements

Organisation du travail :

- pas de pause,
- pas de définition des tâches, tâches secondaires envahissantes (secrétariat, accueil, téléphone, déplacement , collecte des journaux),
- responsabilité de l'organisation de l'activité,
- tâches répétitives et monotones,
- contrainte de temps, activité empêchée
- Turn over

- Normes du travail sur écran :
- Pas de textes algériens spécifiques
- Généralités : hygiène des locaux et EPI (art. 4 et 6 chapitre II de la loi 88-07), éclairage des locaux
- Inspiration : normes ACGIH, AFNOR, BIT, INRS

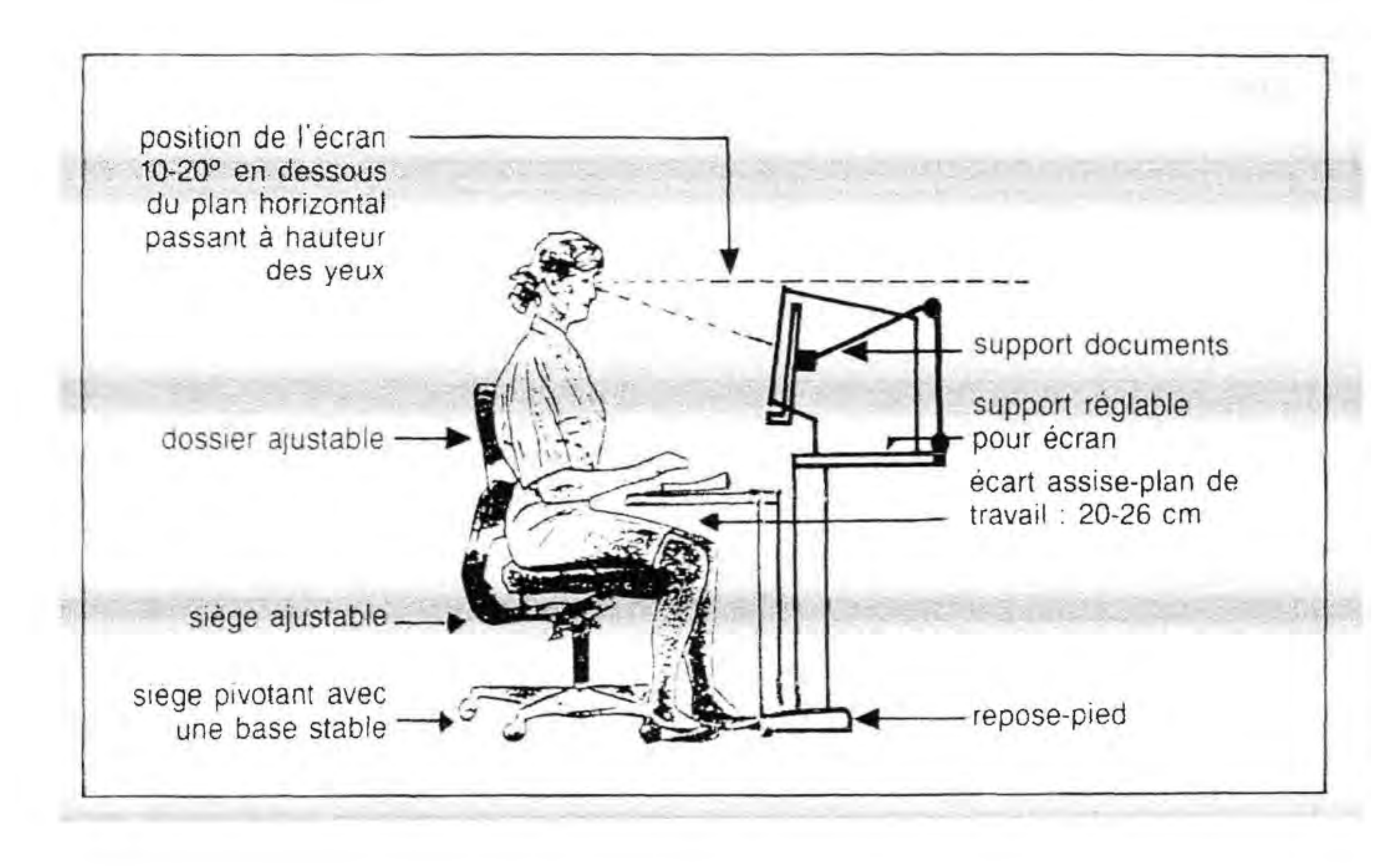
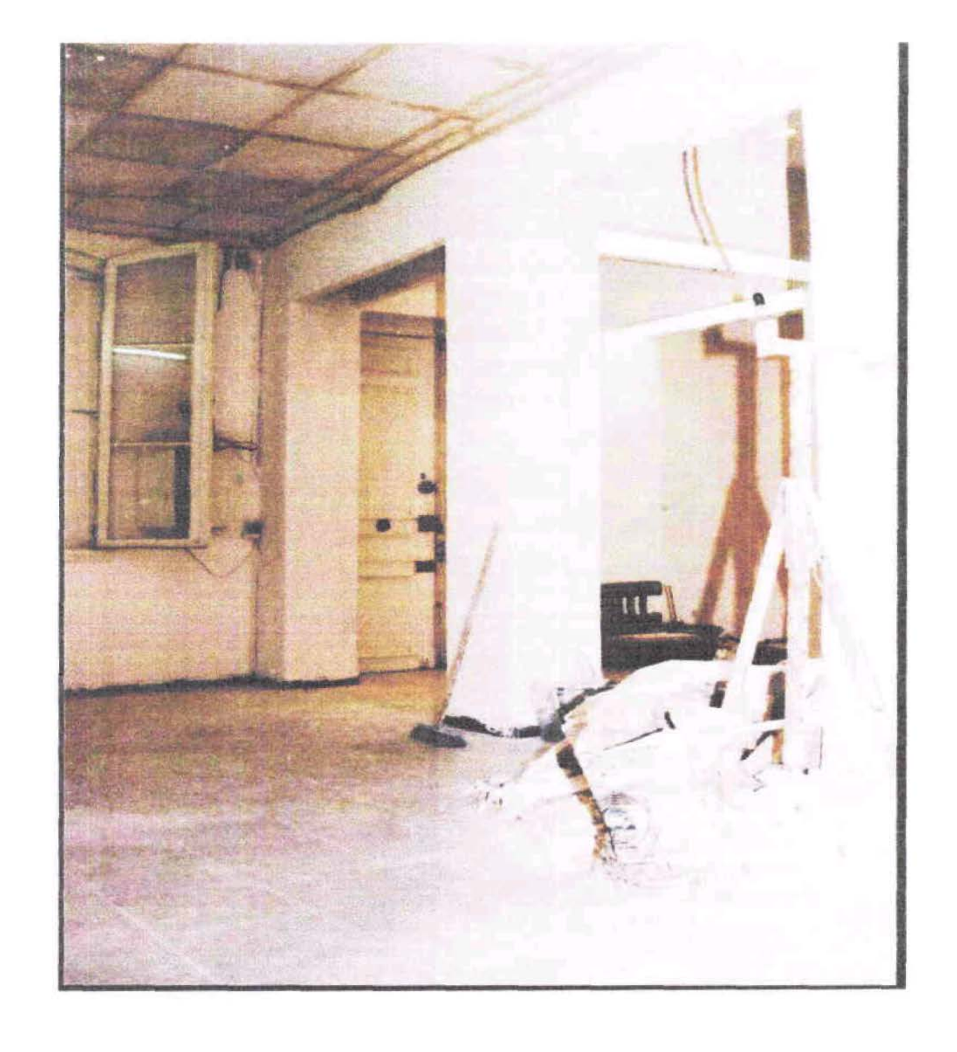


FIGURE N° 01

POSTE ET POSTURE DE TRAVAIL (ASSISE) SUR ECRAN DE VISUALISATION



Travaux

PHOTO N° 14
LE MUR SEPARANT LE HALL ET LE BUREAU DU DIRECTEUR ABATTUE

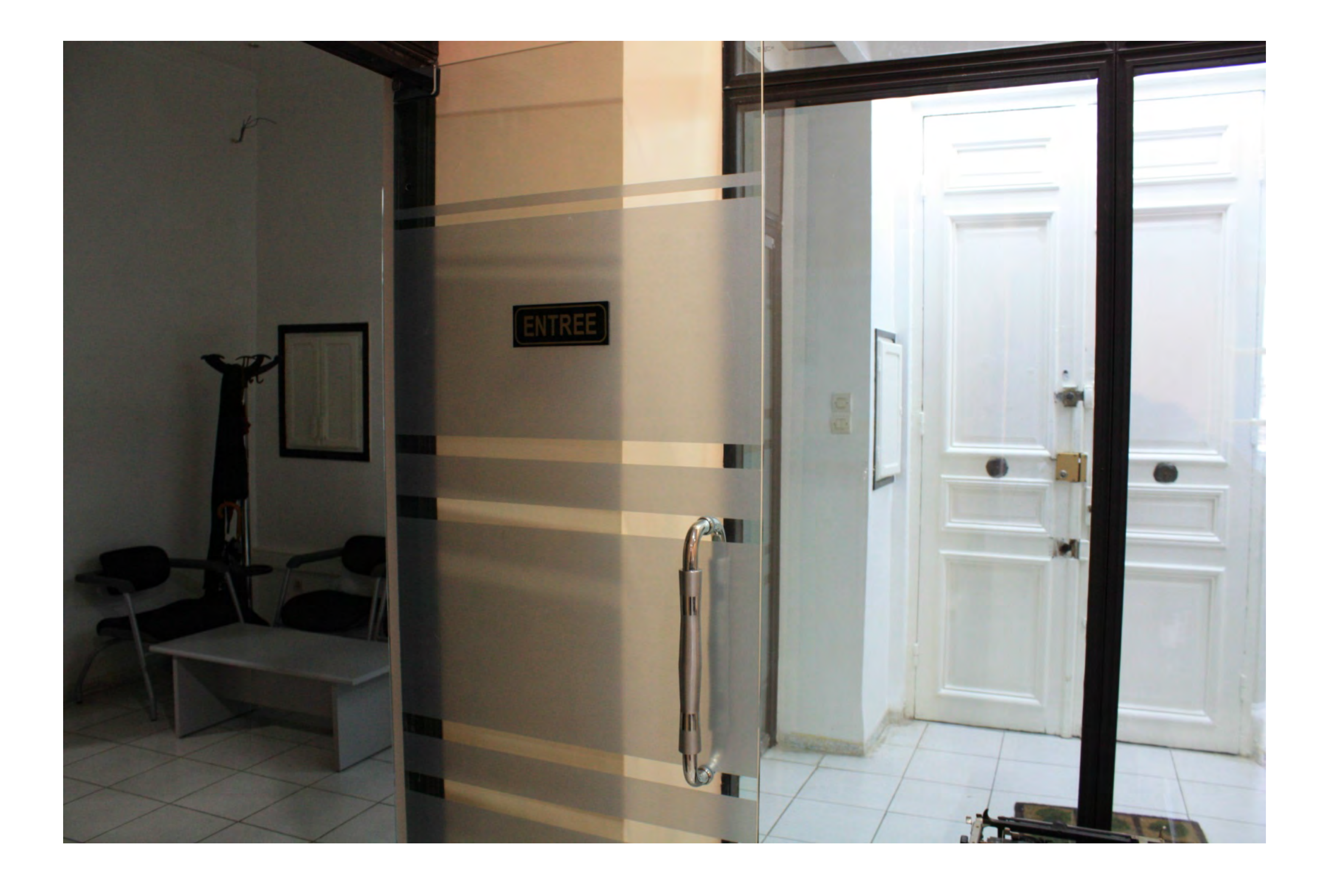


Chantier

PHOTO 17



Réorganisation des locaux



Limitation et séparation des espaces (entrée, coin pause détente, secrétariat, …)



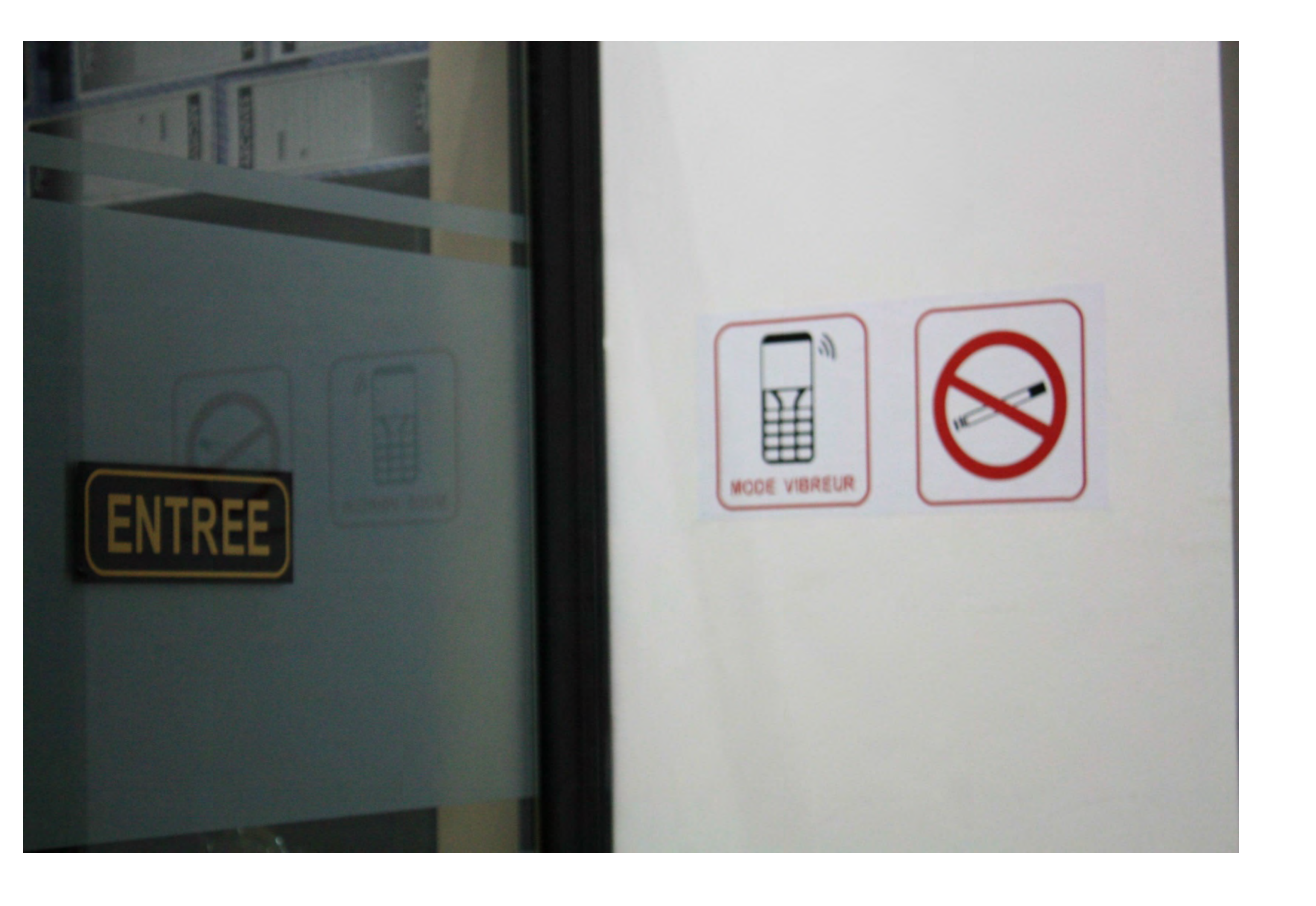
Espaces dégagés



Espaces dégagés, allées de circulation



Tous les câbles circulent dans une gaine



Interdictions d’usage (balcons aménagés en espace fumeurs)



Espace détente



Espace détente



Coin cuisine



Matériel informatique
dernière génération
Plan de travail dégagé



Luminaires encastrés

Résumé des autres aménagements

- Les aménagements permettent les échanges entre les opérateurs
- On peut aussi s'isoler
- Mobilier ergonomique permet les ajustements du poste de travail aux opérateurs de différentes corpulences
- Mobilier ergonomique : confort et respect des courbures lombaires, de la physiologie (circulation, muscles, tendons)
- Mobilier ergonomique, modulable
- Éclairage artificiel : éclaire au maximum la zone centrale du champs visuel
- Aucune source lumineuse (luminaire, fenêtre) n'est située face ou dos des opérateurs et/ ou des écrans)
- Possibilité de réglage de l'éclairage
- Peinture : mur couleur chaude mat, plafond plus clair
- Climatisation
- Porte-fenêtre : double vitrage , pas de stores à lamelles horizontales (en cours). Éclairage mixte
- Armoire à archive
- Process a évolué, entièrement numérisé, il n'y a plus de version papier des journaux . Technicien veille. Agent veille. Rédacteur veille

Dysfonctionnements	Préconisations	Applications
Organisation du travail : •pas de pause, •pas de définition des tâches, tâches secondaires envahissantes (secrétariat, accueil, téléphone, déplacement , collecte des journaux), •responsabilité de l'organisation de l'activité, •tâches répétitives et monotones, •contrainte de temps, activité empêchée •Turn over	•pauses déjeuner et repos, •aménagement des locaux permettant la communication, la circulation et la personnalisation des espaces, •définition des tâches (principales et secondaires), •création des fiches de poste, •création des manuels de procédure, •éviter la répétitivité et la monotonie. •Visites médicales (VE, VP) •Regrouper certaines activités pour créer des postes	•Mise en œuvre + •En plus organisation du petit déjeuner hebdomadaire pour les équipes avec le manager

Introduction - Historique

- La médecine du travail désigne la spécialité médicale qui concerne la prévention des atteintes à la santé des travailleurs (AT, MP)
- La mise en œuvre concrète de cette spécialité dans des services de médecine du travail, appelés services de santé au travail.

Introduction - Historique

- Dans le monde et en Algérie ces services ont pour mission **la préservation de la santé physique et mentale** des salariés qu'ils prennent en charge.

Introduction - Historique

Les précurseurs

- **Hippocrate** qui décrivait la colique de plomb de l'ouvrier métallurgiste, **Pline l'Ancien, Galien ou Bernardino Ramazzini**, mais aussi **Rhazès et Avicenne** ou encore le **Maïmonide** qui écrivit en arabe, au début du 13èmè siècle le « **Traité des poisons** » montrent que la discipline remonte loin dans l'histoire de l'humanité.

Introduction - Historique

- **Maïmonide** (Abu Imban Mussa Ibn Maymen Ibn Abdallah), médecin de Cordoue, médecin de Salah Eddine El Ayoubi, disciple d'Ibn Rochd (Averroès) illustre la diversité des lieux et des cultures.
- Le diagnostic médical et l'observation des lieux de travail et du travail lui-même sont à la base de tous leurs travaux.

(Araibia 1997)

Introduction - Historique

- Philippus Theophrastus Aureolus Bombastus von Hohenheim dit Paracelse (11 novembre 1493-24 septembre 1541) alchimiste, astrologue et médecin suisse a écrit un traité fondateur
- ”**Des mineurs et Le mal des montagnes et autres maladies des mineurs**” décrivant les risques professionnels liées à l’extraction des minerais et au travail des métaux et abordant leur traitement ainsi que les stratégies de prévention

Introduction - Historique

- Bernardino Ramazzini (1633-1714), professeur de médecine à Padoue, fut un autre précurseur dans le domaine des accidents du travail et de la « pathologie prefessionnelle ».
- Il précisa certaines mesures d'hygiène et de sécurité
- Il essaya d'améliorer les conditions de travail en se déplaçant sur les lieux de travail.
- Son ouvrage « **Traité des maladies des artisans** » publié à Padoue en 1700 servira de référence, pendant deux siècles.

Introduction - Historique

- Percivall Pott (1713-1788) est un chirurgien britannique qui a identifié pour la première fois une substance chimique comme étant la cause d'un cancer professionnel
- En 1775 il a prouvé que la **suie** était responsable du **cancer du scrotum** des petits **ramoneurs** de Londres et a mis en cause les conditions de travail très dures des enfants.
- Malgré cette étude le travail des petits ramoneurs n'a été réglementé qu'en 1840.

Introduction - Historique

- Le pionnier de la médecine du travail, celui qui a le premier attiré l’attention sur les conditions de travail abominables des ouvriers des manufactures est Louis René Villermé (10 mars 1782-16 novembre 1863), un médecin et sociologue français, ancien chirurgien de l'armée française.
- Il abandonne la médecine en 1818 pour se consacrer à la question des inégalités sociales.
- Le docteur Villermé fut chargé d'un rapport sur l'état de santé des ouvriers des manufactures.
- Son travail, intitulé ”**Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie**”, paru en 1840, est connu sous le nom de **Rapport Villermé**

Introduction - Historique

- En Algérie, parmi les artisans disparus de la médecine du travail
- **Docteur Masboeuf** à Constantine
- **Professeur Djamel Eddine ABED** à Alger
- **Professeur Desoille** de Paris

(Araibia 1997)

Algérie

- Sur le plan réglementaire, la médecine du travail débute en Algérie avec le **décret du 14/12/1956** qui étend à notre pays, encore sous la colonisation, la loi française du 11octobre 1946.

- Le 2 août 1957 paraissent 4 arrêtés qui fixent les conditions d'organisation et de fonctionnement des services médicaux du travail.
- Ils affirment les principes suivants :
  - La médecine du travail est une obligation légale de l'employeur.
  - Elle est à sa charge.
  - C'est une médecine préventive.
  - Les tâches et prérogatives de médecine sont réglementées.
  - Le temps consacré à la surveillance médicale est fixé

Algérie

- Les premières associations algériennes de médecine du travail se sont constituées au début de 1958.
- Ce sont des associations de type privé (organisées selon la loi de 1901), sous l'égide du patronat et à but non lucratif.
- Elles couvrent quelques secteurs d'activités économiques d'alors (B.T.P, secteur tertiaire, banques, services…).
- Il faut noter ici que le secteur agricole est totalement exclu du champ d'application de la médecine du travail.
- A l'indépendance en 1962, sont en place des associations interprofessionnelles, créées dans le cadre de la loi du 11 octobre 1946.

Algérie

Les plus importantes

- METRABAL (BTP, Algérois)
- METABATRO (BTP, Oranais)
- METRAREC (BTP, Constantinois)
- AIBAMT (Banques, Algérois)
- AMTA (Services, Commerce, Algérois)
- SMETPAS (Chantiers du Sahara)
- SERMETRAP (Ports et docks de Philippeville, actuelle Skikda).

Algérie

Aujourd'hui

- En Algérie la médecine du travail est régit par la **loi cadre n° 88.07 du 26 janvier 1988** et ses textes d'application.

Algérie

Quelques chiffres 2006:

- Environ **500** médecins du travail
- 30 à 40 % de couverture de la population active,
- 4 millions de travailleurs sont déclarés à la CNAS
- Plus de 700 décès par AT en 2006
- 50 097 AT en 2006 dont 757 décès
- BTP premier secteur pour les AT mortels (273 en 2006 soit 35,9 %)
- 941 MP en 2006
- MP 42 en premier depuis 5 ans
- 10,7 milliards de dinars de dépense CNAS

- Malgré la sous déclaration (AT, MP, travailleurs à la CNAS)

- pour l’année 2013 les praticiens exerçant dans les services de santé publique :

- **« Médecins du travail spécialistes : 488**

➢ **68** hospitalo-universitaires parmi lesquels:

- **17** Professeurs
- **19** Maîtres de conférence
- **32** Maîtres-assistants

Encadrant **200** résidents en médecine du travail

➢ **420** praticiens spécialistes de santé publique

- **Médecins généralistes exerçant la méd. du travail : 368 »**

(Semid 2014)

- « Le nombre de MP qu'ils déclarent est environ **800** parmi lesquelles:

- La surdité professionnelles toujours à la 1ère place **(26 %)**
- La tuberculose
- Les affections dues aux ciments
- Les hépatites virales
- Saturnisme
- kérato-conjonctivites virales
- La dysphonie
- Maladies infectieuses des personnels de santé… »

(Semid 2014)

Algérie

- CES en Belgique et en France jusqu'en 1978
- Création du 1er service universitaire de médecine du travail 1978/1979 à Rouiba.
- Formation faculté de médecine d'Alger : DEMS

Algérie

- Aujourd'hui SUMT :
  - 5 Alger
  - 1 Blida
  - 1 Tizi Ouzou
  - 2 Oran
  - 1 Sidi Bel Abbes
  - 1 Tlemcen
  - 1 Constantine
  - 1 Annaba
  - 1 Sétif
  - 1 Batna
  - 1 Bejaïa

Responsabilités de l’employeur

- La médecine du travail est une obligation légale de l’employeur, elle est à sa charge
- La préservation de la santé des travailleurs est de la responsabilité de l’employeur
- La mise en œuvre de la Prévention (technique collective et individuelle; médicale)
- Présidence de la CPHS

Définition de la médecine du travail

- La raison d'être de la médecine du travail est la préservation de la santé des travailleurs et la contribution à l'amélioration des conditions de travail.
- La définition réglementaire de la médecine du travail dans la Loi 88 / 07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail dans son Chapitre III, article 12, stipule :
- « La protection de la santé des travailleurs par la médecine du travail est partie intégrante de la politique nationale de santé. Dans le cadre des missions telles que définies par la législation en vigueur, la médecine du travail dont la double mission est préventive essentiellement, et curative, accessoirement, a pour but :

Définition de la médecine du travail

- **De promouvoir et maintenir** le plus haut degré de bien être physique et mental des travailleurs dans toutes les professions et en vue d'élever le niveau des capacités de travail et de création ;
- **De prévenir et protéger** les travailleurs des risques pouvant engendrer des accidents ou des maladies professionnelles et de tout dommage causé à leur santé;
- **D'identifier et de surveiller**, en vue de réduire ou d'éliminer tous les facteurs qui, sur les lieux de travail peuvent affecter la santé des travailleurs

Définition de la médecine du travail

- **De placer et maintenir** les travailleurs dans un emploi convenant à leur aptitudes physiologiques et psychologiques et, en règle générale, adapter le travail à l'homme et chaque homme à sa tâche ;
- **De réduire** les cas d'invalidité et assurer une prolongation de la vie active des travailleurs ;
- **D'évaluer** le niveau de santé des travailleurs en milieu du travail ;
- **D'organiser** les soins d'urgence aux travailleurs, la prise en charge des traitements ambulatoires, le traitement des maladies professionnelles et à caractère professionnel ;
- **De contribuer** à la sauvegarde de l'environnement par rapport à l'homme et à la nature. »

L’entreprise

- C’est le terrain de nos actions
- Il faut la connaître pour :
  - Surveillance médicale des salariés soit adéquate
  - Conseil en matière de maîtrise des RP soit judicieux
  - Enjeux et contexte socio-économique fassent partie des pré-supposés de nos analyses

L’entreprise

- **Définition** : l’entreprise est un concept socio-économique désignant une organisation constituant une unité économique destinée à la production, à l’échange ou à la circulation des biens et des services.
- Elle dispose de moyens humains et matériels qu’elle met en œuvre pour fabriquer des produits, réaliser des travaux ou fournir un service.

- Classification des entreprises :
- Selon le domaine d’activité :

Domaine d’activité	Nature
Entreprises agricoles	Ce sont celles qui cultivent la terre et vendent leurs récoltes (secteur primaire)
Entreprises industrielles	Ce sont celles qui, à partir des matières premières et auxiliaires qu’elles achètent ou extraient de la nature, produisent des objets (secteur secondaire)
Entreprises commerciales	Ce sont celles qui achètent des marchandises en l’état pour les revendre, ainsi que les entreprises de services (secteur tertiaire)

- La séparation et l'étanchéité entre les 3 secteurs est de moins en moins nette :
  - Évolution des techniques d'exploitation
  - Évolution de l'organisation
- La tendance est à l'intégration des activités complémentaires pour une meilleure rentabilité

- Selon la taille :

Dénomination	Effectif
Petite entreprise	1 à 10 salariés
Moyenne entreprise	10 à 500 salariés
Grande entreprise	Sup 500 salariés

- On tient compte aussi :
  - Chiffre d'affaire réalisé
  - Montant des capitaux investis
- Les grandes entreprises peuvent se composer de plusieurs établissements ou s'associer juridiquement avec d'autres pour former un groupe ou une holding

Les risques professionnels

- Chimiques
- Physiques
- Biologiques
- Ergonomiques
- Organisationnels
- Sécuritaires

AT- MP

Loi 83-13

- Définition A.T = est considéré comme A.T tout accident ayant entraîné une **lésion corporelle**, imputable à une **cause soudaine**, **extérieure** et survenue dans le cadre de la **relation de travail.**

AT- MP

Définitions MP

- MP (maladies professionnelles) = intoxications, infections, affections présumées d'origine professionnelle.
- M.P.I (maladies professionnelles indemnisables) = MP qui répond aux critères médico-légaux
- MCP (maladies à caractère professionnel) = MP qui ne répond pas à tous les critères médico-légaux

AT- MP

- Critères médico-légaux
- ✓ Un tableau existe parmi les tableaux de maladie professionnelle (85 tableaux à ce jour).
- ✓ La maladie figure sur la liste des maladies citées par le tableau sur sa colonne de gauche.
- ✓ Le délai de prise en charge est respecté.
- ✓ Le poste de travail existe sur la liste des travaux cités dans la colonne de droite si la liste est limitative (critère non opposable si la liste est indicative).
- ✓ Le délai d'exposition est respecté si le tableau l'exige.
- ✓ Les examens complémentaires (avec résultats concordants) si le tableau l'exige.

Exemple : Le tableau n°85 dysphonie professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptible de provoquer ces maladies
Dysphonie grave chronique Le diagnostic nécessite : •Une laryngoscopie indirecte •Une nasofibroscopie •Une laryngoscopie directe Ces investigations permettront d'apprécier l'aspect des cordes vocales notamment : •L'épaississement de la muqueuse •L'existence de nodule (kissing-nodules) •L'existence d'une bascule de l'aryténoïde	15 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant au surmenage des cordes vocales chez les enseignants

AT- MP

- La liste des M.P.I comporte 85 tableaux
- Il est fait obligation de déclarer toutes MP et MCP.
- Employeur déclare les produits, procédés de fabrication à la CNAS et à l'inspection du travail.
- Toutes les règles AT sont applicable aux MP (loi 83-13).

Prévention

La prévention

- La prévention technique collective
- La prévention technique individuelle (EPI)
- La prévention médicale (VE, VP, VR)

Prévention

L'OMS distingue trois niveaux de prévention

- La prévention primaire
- La prévention secondaire
- La prévention tertiaire

Prévention

- **La prévention "primaire"** : en amont, est destinée à empêcher la survenance d'accident ou de maladie.

Prévention

- Au niveau de la **prévention primaire**, la médecine du travail évalue les dangers sur l'homme des ambiances de travail nocives (risque toxique, conditions d'éclairage, manutention de charges, gestes répétitifs, stress professionnel, etc) ainsi que les contraintes physiques ou mentales qui s'exercent sur lui.

Prévention

- **La prévention "secondaire"** vise àdépister les maladies professionnelles avant qu'apparaissent des signes cliniques.
- Il ne s'agit plus empêcher la survenance d'accident ou de maladie, mais de pratiquer des soins "précoces" en espérant que les dégâts seront réversibles.
- Les connaissances issues de cette "prévention" aidant à mettre en place la prévention primaire pour l'avenir.

Prévention

- La **prévention secondaire** s'exerce par la surveillance médicale des travailleurs : visites médicales d'embauche, visites périodiques, visite de pré-reprise et de reprise après un arrêt du travail.
- Les travailleurs bénéficient d'une surveillance médicale renforcée en cas d'exposition à des risques particuliers (travail sur écran, travail à la chaleur ou exposé au bruit, travail de nuit, etc...).

Prévention

- **La prévention "tertiaire"** consiste à soigner des problèmes de santé déjà bien identifiés (conséquences d'accidents ou de maladies) et d'utiliser les connaissances acquises de ses soins pour améliorer le dépistage.

Prévention

- La **prévention tertiaire** (logique de réparation) consiste à prévenir le risque de perte d'emploi des salariés ayant un problème de santé lié ou non à son travail.

Missions du médecin du travail

- La santé des travailleurs est définie comme le plus haut degré de bien être physique et mental et non pas seulement comme l'absence de maladie. (OMS)
- La médecine du travail est au carrefour de la rencontre de l'homme et du travail, lieux où les hommes et les femmes engagent leur santé au vu des conditions dans lesquelles le travail s'exerce.

Missions du médecin du travail

- Cela ce traduit en pratique :
  - **ETUDE ET ANALYSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL** (pour leur amélioration)
  - **VISITES MEDICALES REGLEMENTAIRES** (VE / VP /VR / VS / URGENCES / SURVEILLANCE SPECIALE)
  - **CONSEIL A L'EMPLOYEUR ET AUX TRAVAILLEURS** (CPHS)
  - **INFORMATION / FORMATION / EDUCATION SANITAIRE**
  - **PREVENTION DU RISQUE PROFESSIONNEL**

Les liaisons du médecin du travail

Interne

- DRH
- service HS
- service achats
- cadres et maîtrise
- les syndicats
- les travailleurs
- les membres de la CPHS

Externe

- Services et institutions de prévention
- CNAS
- INPRP
- INT
- INSP
- OPREBATPH
- OIT
- BIT
- OMS

Organisation de la médecine du travail

- Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière
  - Inspection médicale du travail
  - Services de médecine du travail
- Ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale
  - Inspection générale du travail et inspection du travail
  - Sécurité sociale (CNAS)
  - INPRP
  - OPREBATPH
- Conseil national de l'hygiène la sécurité et de la médecine du travail

- Entreprise
  - Médecine du travail (service autonome ou convention)
  - Hygiène et sécurité (service ou préposé)
  - CPHS